

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

PRATIQUE DE L'EVALUATION			
Code	PAEG1B94ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Nathalie DELSTANCHE (nathalie.delstanche@helha.be)		
Coefficient de pondération		10	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

L'UE est une introduction au processus d'évaluation nécessaire à la pratique en ergothérapie.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**

- 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
- 1.2 Évaluer sa pratique professionnelle et ses apprentissages
- 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
- 1.4 Construire son projet professionnel
- 1.5 Adopter un comportement responsable et citoyen

Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes**

- 4.1 Identifier les situations liées à l'Occupation Humaine
- 4.5 Prévoir l'évaluation du processus d'intervention ergothérapeutique

Acquis d'apprentissage visés

- (1) de maîtriser le concept de l'occupation humaine
- (2) d'identifier les facteurs intrinsèques et extrinsèques qui soutiennent l'occupation humaine.
- (4) d'identifier et d'expliquer les critères métrologiques liés à l'évaluation.
- (5) récolter et analyser des données prises durant les différentes séquences de cours

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG1B94ERGA Pratique de l'évaluation 12 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAEG1B94ERGA Pratique de l'évaluation

10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail :
paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Pratique de l'évaluation			
Code	16_PAEG1B94ERGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Nathalie DELSTANCHE (nathalie.delstanche@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Lors de cette activité d'apprentissage, l'étudiant sera amené à découvrir, comprendre et appliquer les concepts d'évaluation employés dans le cadre de l'ergothérapie. Cette démarche sera mise en lien avec les cours de méthodologie et de fondements en ergothérapie.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'AA, l'étudiant de bloc 1 en ergothérapie sera capable, seul de :

- (1) de maîtriser le concept de l'occupation humaine.
- (2) d'identifier les facteurs intrinsèques et extrinsèques qui soutiennent l'occupation humaine.
- (4) d'identifier et d'expliquer les critères métrologiques liés à l'évaluation.
- (5) récolter et analyser des données prises durant les différentes séquences de cours

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Introduction et définition du concept d'évaluation

- Définition des critères métrologiques d'une évaluation
- Méthodologies évaluatives employées en ergothérapie

Démarches d'apprentissage

- Apports théoriques (6h)
- Travaux pratiques en sous-groupes (6h)

Mise en situation au travers d'outils employés dans le cadre de la profession

Analyse critique et démarche réflexive relatives aux méthodologies évaluatives utilisées en ergothérapie

Réalisation d'une capsule vidéo relatant une démarche évaluative

Analyse critique de cette démarche évaluative

Dispositifs d'aide à la réussite

Entraînement à l'utilisation des outils d'évaluation à utiliser pour le travail

Disponibilité et feedback régulier de l'enseignant lors des séances en classe ou via le forum/mail.

Création de groupes de travail autour de l'évaluation spécifique (apprentissage par les pairs)
Mise à disposition de ressources pour alimenter leurs recherches.

Ouvrages de référence

CAIRE JM., « Nouveau guide de pratique en ergothérapie : entre concepts et réalités. », Ed SOLAL, édition 2008
CONSTANTIN E. & MOLINER C., « Le Modèle canadien du processus de pratique (MCP): Pour orienter nos actions d'ergothérapeute », 21 avril 2016
GUILARD J.-Ph., L'évaluation : faisons le bilan...2008, Ergothérapies, ANFE, Paris, vol 32, pp. 49-59
MAHIAN JP., "Vérification des compétences exécutives en résolution de problèmes", Ed SOLAL, 1re édition 2013
MEYER S., « De l'activité à la participation » ; Ed De Boeck , Collection Ergothérapie Solal, mars 2013, 288

Supports

PPT/séquences filmées/Outils concrets d'évaluation

4. Modalités d'évaluation

Principe

Un travail écrit et une vidéo élaborés à la suite d'une rencontre avec une personne choisie par l'étudiant pour laquelle il aura recueilli les informations selon le MCREO sur une fiche d'anamnèse individualisée, fait passer la MCRO ainsi que l'évaluation spécifique (déterminée lors des cours).

Ce travail comprend:

Une vidéo de la passation de l'évaluation spécifique avec le client choisi

Un dossier dactylographié reprenant:

- l'analyse des évaluations au regard des normes théoriques (biais, analyse quantitative/qualitative...)
- les fiches d'évaluation et l'anamnèse dûment remplies
- le fiche descriptive de l'évaluation spécifique

- son autoévaluation de la démarche d'évaluation

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Trv	100			Trv	100

Trv = Travaux

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE.

En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

L'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès à l'évaluation pour l'étudiant ayant manqué sans justificatif 20% des cours pratiques.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).